

Fontenay-aux-Roses, le 31 août 2016

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2016-281

Objet : Transport - Base de données SÉLÉNÉ - Suivi des emballages de modèle agréé

Réf. 1. Lettre ASN CODEP-DTS-2016-025706 du 27 juin 2016

Par lettre citée en première référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) le bilan actualisé des informations contenues dans la base SÉLÉNÉ.

La base SÉLÉNÉ est un système de suivi des emballages détenus par les propriétaires français et fabriqués selon un modèle de colis agréé ou circulant sous arrangement spécial. Cette base est alimentée par les fiches de suivi transmises par les propriétaires en réponse à la lettre d'enquête de l'ASN. L'IRSN a compilé l'ensemble des fiches qui lui ont été transmises.

L'IRSN a recentré la base sur les modèles de colis disposant d'un agrément en cours de validité pour des transports sur voie publique, ou dont un renouvellement de l'agrément est prévu. Dans ce contexte, la liste des emballages déclarés en 2015 distingue :

- les modèles de colis disposant d'un agrément de transport sur voie publique en cours de validité, ou dont l'agrément n'est en rupture de validité que provisoirement à la connaissance de l'IRSN,
- les modèles de colis dont le dernier agrément de transport sur voie publique a expiré depuis plus de 5 ans ou qui ne sera plus renouvelé et qui devraient être exclus du périmètre de la base SÉLÉNÉ.

Adresse courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Points marquants du bilan 2015

De ce bilan, l'IRSN relève les points marquants suivants :

- près de 16 000 emballages appartenant à une centaine de modèles de colis ou composants associés ont été déclarés par une centaine de sociétés françaises. Le nombre d'emballages déclarés a légèrement baissé par rapport au bilan 2014 (cf. évolution présentée en annexe 2) ;
- environ 8 000 emballages sont déclarés comme utilisés pour des transports ; ce nombre est stable par rapport au bilan 2014 (augmentation de 1,2 %).

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

Le nombre d'emballages déclarés comme entreposés chargés a augmenté pour atteindre près de 900 emballages en 2015. L'IRSN souligne que les sociétés concernées doivent définir une démarche

garantissant le respect de la périodicité de maintenance de ces emballages ainsi que les conditions dans lesquelles leur futur transport interviendra.

Remarques générales

L'IRSN constate que l'homogénéisation des modalités de déclaration des emballages et l'envoi de fiches pré-remplies aux propriétaires avec la lettre d'enquête a facilité le traitement des données, permettant le constat d'incohérences entre plusieurs propriétaires, présentes parfois depuis plusieurs années.

Toutefois cette pratique n'empêche pas la récurrence des remarques formulées à chaque bilan concernant les renseignements incomplets ou erronés portés dans les fiches de réponse des propriétaires (imprécisions quant aux dates de mise en service, dates de maintenance, certificats associés aux emballages déclarés), et l'envoi tardif de ces fiches par certains propriétaires retardant la transmission de la base SÉLÉNÉ à l'ASN et son exploitation pour les inspecteurs de l'ASN.

Par ailleurs, certains gammagraphes peuvent passer de type B à type A suivant la source chargée (seuls les chargements de sources d'irridium font l'objet d'un agrément comme colis de type B. Des gammagraphes chargés de sources de sélénium, moins actives, peuvent être transportés comme colis de type A). Or, les colis de type A ne font pas l'objet de certificat délivré par l'autorité compétente et ne sont donc pas intégrés dans la base SÉLÉNÉ. Par conséquent, les gammagraphes exclusivement chargés en sélénium n'ont pas été intégrés à la base, mais ceux pouvant avoir différents chargements ont été maintenus dans la base. Le changement du type de colis occasionné par le type de source chargée dans le gammagraphe fait fluctuer artificiellement le nombre de colis dans la base.

L'ensemble des observations résultant du présent bilan est repris en annexe 1.

Pour le Directeur général et par délégation,
Marie-Thérèse LIZOT,
Chef du Service de sûreté des transports
et des installations du cycle du combustible

Annexe 1 à l'avis IRSN n° 2016-281 du 31 août 2016

**Observations relatives au suivi du parc des emballages détenus par des propriétaires français
(Base SÉLÉNÉ)**

NB : Il s'agit d'observations récurrentes depuis plusieurs années.

1 Observations à transmettre aux propriétaires d'emballages

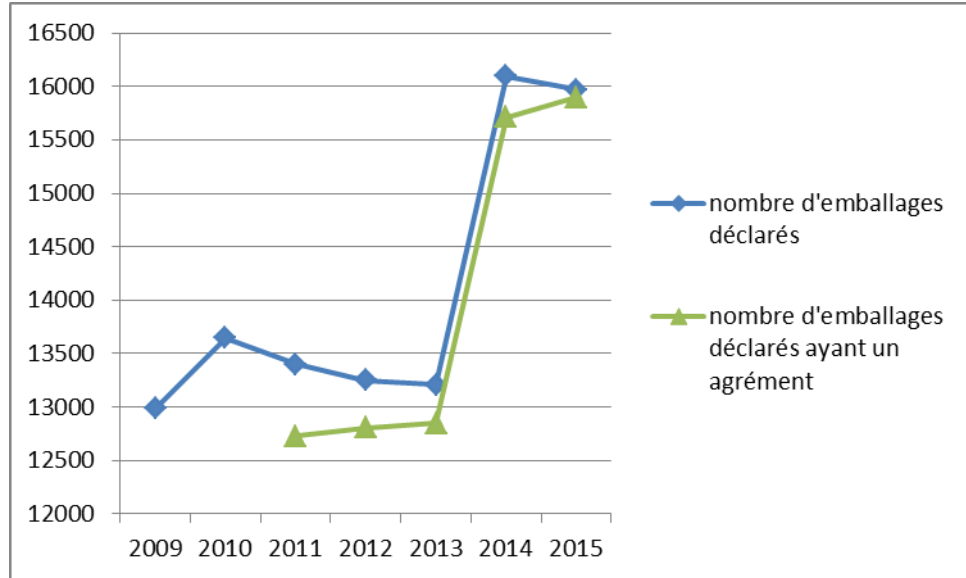
- 1.1 Sensibiliser les propriétaires à ne plus déclarer les emballages destinés à rester déclassés en type A (en particulier les gammagraphes).
- 1.2 Sensibiliser les propriétaires à déclarer tous les emballages en leur possession qui sont conformes à un modèle agréé, même ceux qui n'ont pas été utilisés durant l'année du bilan.
- 1.3 Confirmer aux propriétaires qu'ils doivent limiter leur déclaration aux modèles de colis et composants associés disposant d'un certificat d'agrément ou d'arrangement spécial en cours de validité pour des transports sur voie publique, ou dont le renouvellement est prévu, ou dont le dernier certificat a expiré il y a moins de 5 ans.
- 1.4 Continuer à sensibiliser les propriétaires de cylindres d'UF₆ de type 48Y et 30B à l'importance du respect de la périodicité de maintenance des cylindres déclarés en transport. Dans ce cadre, rappeler à ces sociétés que la date de maintenance doit être renseignée dans les fiches de suivi d'emballage.
- 1.5 Demander aux sociétés ayant déclaré des emballages « entreposés chargés » de présenter dans les documents d'exploitation les dispositions retenues pour la maintenance des emballages en entreposage ainsi que celles relatives aux opérations de contrôle et de remise en conformité avant transport.
- 1.6 Rappeler que la colonne « utilisation » des fiches doit être renseignée pour indiquer comment l'emballage a été utilisé sur l'année (et non son utilisation « standard » ; ainsi un emballage destiné au transport, mais qui est resté entreposé toute l'année ne doit pas comporter l'utilisation « transport »).
- 1.7 Sensibiliser les propriétaires à déclarer les ventes d'emballage. Rappeler que lorsque la colonne « utilisation » indique le terme « vendu/donné », la colonne « commentaires » doit comporter le nom du nouveau propriétaire de l'emballage.

2 Observations relatives à la gestion de la base SÉLÉNÉ

Envoyer la lettre d'enquête SÉLÉNÉ à l'ensemble des utilisateurs qui ont été identifiés dans le cadre de l'enquête sur les flux de transport de façon à vérifier que certains d'entre eux ne sont pas propriétaires d'emballages.

Annexe 2 à l'avis IRSN n° 2016-281 du 31 août 2016

Évolutions du nombre d'emballages (total, transportés, entreposés)



* La hausse constatée en 2014 est en partie due au travail d'harmonisation et de mise à jour réalisé par la société AREVA NC.

